

## **COURRIER TRANSACTIONNEL ET MARKETING DIRECT**

### **Modifications aux services**

**À compter du 15 janvier 2007**

### **QUESTIONS ET REPONSES**

#### **MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE**

1. Quels sont les changements apportés au taux de lisibilité du courrier mécanisable et au procédé d'admissibilité dans le cas de la Médiaposte avec adresse?
2. Quel changement est apporté aux exigences en matière de remplissage des conteneurs?
3. Quels changements apportera-t-on au logiciel de tri préliminaire du PERL?

#### **POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS**

4. Quels sont les changements apportés au taux de lisibilité du courrier mécanisable et au procédé d'admissibilité dans le cas de la Poste-lettres à tarifs préférentiels?
5. Quels changements sont apportés aux exigences en matière de tri préliminaire des articles de la Poste-lettres à tarifs préférentiels?

#### **POSTE-PUBLICATIONS**

6. Quel sont les changements apportés au taux de lisibilité du courrier mécanisable et à l'admissibilité dans le cas de la Poste-publications?
7. Quel changement est apporté aux exigences en matière de remplissage des conteneurs?
8. Quels changements apportera-t-on au logiciel de tri préliminaire du PERL?

#### **MÉDIAPOSTE AVEC ADRESSE**

##### **1. Quels sont les changements apportés au taux de lisibilité du courrier mécanisable et au procédé d'admissibilité dans le cas de la Médiaposte avec adresse?**

À l'heure actuelle, les clients de la Médiaposte avec adresse peuvent effectuer le procédé d'admissibilité du courrier mécanisé pour vérifier si un envoi atteindra le taux de lisibilité de 90 % ou plus pour les articles courts et longs et de 80 % pour les articles surdimensionnés. Un rajustement tarifaire est effectué dans le cas des articles ne respectant pas les taux de lisibilités souhaités. Le rajustement tarifaire actuel dans le cas des articles courts et longs est de 0,05 \$ par article ne respectant pas le taux de lisibilité de 90 % alors que le rajustement pour les articles surdimensionnés est de 0,10 \$ par article.

## **À compter du 15 janvier 2007**

- Si le taux de lisibilité des envois est supérieur à 90 % pour les articles CL ou supérieur à 80 % pour les articles surdimensionnés, aucun rajustement ne sera nécessaire.
- Si le taux de lisibilité des envois est inférieur à 90 % pour les articles CL ou inférieur à 80 % pour les articles surdimensionnés, un supplément de 0,10 \$ par article s'appliquera à la différence entre le taux de lisibilité actuel et le taux de lisibilité requis (90 % pour les articles CL et 80 % pour les articles surdimensionnés).

Le courrier mécanisable sera traité par l'équipement mécanisé et le taux de lisibilité sera saisi pour les articles CL et surdimensionnés dans le cas de tous les produits mécanisables. Le taux de lisibilité est saisi et utilisé pour déterminer le rajustement (le cas échéant) à apporter aux envois des clients.

### **2. Quel changement est apporté aux exigences en matière de remplissage des conteneurs?**

À compter du 15 janvier 2007, l'exigence minimale de remplissage des conteneurs sera réduite à 50 % comparativement à 70 % pour le niveau 1 (installation de livraison) et le niveau 4 (CRCA). Le logiciel de tri préliminaire du PERL appliquera automatiquement cette nouvelle exigence minimale.

### **3. Quels changements apportera -t-on au logiciel de tri préliminaire du PERL?**

Le logiciel de tri préliminaire du PERL est en cours de mise à jour pour comprendre les changements apportés au remplissage des conteneurs. (Reportez-vous à la question 2 cidessus.) De plus, les clients qui empilent les envois en rangées irrégulières devront utiliser le module d'empilage en rangées irrégulières du logiciel de tri préliminaire du PERL dès le 15 janvier 2007.

## **POSTE-LETTRES À TARIFS PRÉFÉRENTIELS**

### **4. Quels sont les changements apportés au taux de lisibilité du courrier mécanisable et au procédé d'admissibilité dans le cas de la Postelettres à tarifs préférentiels?**

Pour ce qui est de la Poste-lettres à tarifs préférentiels, le taux de lisibilité requis est de 95 % pour les articles courts et longs et de 85 % pour les articles surdimensionnés.

En février 2000, la Société a élaboré et mis en place un procédé nécessitant que les clients de la Poste-lettres à tarifs préférentiels deviennent certifiés pour être en mesure d'accéder aux réductions liées au courrier mécanisable pour la Poste-lettres. Le procédé a défini une période de grâce qui se déclenche lorsque le taux de lisibilité d'un client de la Poste-lettres à tarifs préférentiels chute en deçà de la limite acceptable. Le client dispose alors du délai le plus long de trois jours ou jusqu'à sa prochaine expédition pour passer son prochain envoi mécanisable au taux de lisibilité acceptable. S'il réussit, la période de grâce prend fin et le client peut continuer à accéder au taux de lisibilité du courrier mécanisable. Cependant, s'il ne réussit pas à régler le problème à l'intérieur du délai de traitement du procédé, il ne peut plus profiter des réductions liées au courrier mécanisable pour TOUS les envois futurs avant d'avoir fait l'objet d'un essai pour rétablir son admissibilité.

Si des clients souhaitent déterminer le taux de lisibilité du courrier mécanisable (ou s'ils veulent devenir admissibles), ils doivent soumettre un échantillon de 200 articles CL ou surdimensionnés représentatifs au siège social du groupe Essais et normes du courrier.

### **À compter du 15 janvier 2007**

- La période de grâce sera éliminée.
- L'admissibilité ne sera plus nécessaire. Cependant, il est fortement recommandé que les taux de lisibilité du courrier mécanisable fassent l'objet d'essais facultatifs.
- Le taux de lisibilité cible de 95 % pour les articles CL et de 85 % pour les articles surdimensionnés sera maintenu.
- Une « limite contrôlée » de 80 % pour les articles CL et de 70 % pour les articles surdimensionnés sera mise en place.
- Si le taux de lisibilité des envois est supérieur à 95 % pour les articles CL ou supérieur à 85 % pour les articles surdimensionnés, aucun rajustement ne sera nécessaire.
- Si le taux de lisibilité des envois est inférieur à 80 % pour les articles CL ou inférieur à 70 % pour les articles surdimensionnés, le plein tarif à l'échelon de poids approprié s'appliquera à la totalité de l'envoi.
- Dans le cas des articles CL – Si le taux de lisibilité des envois est supérieur à 80 % mais inférieur à 95 %, le plein tarif imputable à l'échelon de poids approprié s'appliquera pour la différence (95 % moins le taux de lisibilité).
- Dans le cas des articles surdimensionnés – Si le taux de lisibilité des envois est supérieur à 70 % mais inférieur à 85 %, le plein tarif imputable à l'échelon de poids approprié s'appliquera pour la différence (85 % moins le taux de lisibilité).

Le courrier mécanisable sera traité par l'équipement mécanisé et le taux de lisibilité sera saisi pour les articles CL et surdimensionnés dans le cas de tous les produits mécanisables. Le taux de lisibilité est saisi et utilisé pour déterminer le rajustement (le cas échéant) à apporter aux envois des clients.

Les Guides préparation du courrier et les Guides du client seront mis à jour pour refléter les changements.

## **5. Quels changements sont apportés aux exigences en matière de tri préliminaire des articles de la Poste-lettres à tarifs préférentiels?**

À compter du 15 janvier 2007, les nouvelles options pour le tri préliminaire des articles de la Poste-lettres à tarifs préférentiels seront les suivantes :

- Tri préliminaire des articles standard (articles courts et longs);
- Tri préliminaire des articles surdimensionnés;
- Tri préliminaire local des articles standard.

Le nombre minimal d'articles par dépôt en ce qui concerne les trois options mentionnées ci-dessus sera fixé à 500 articles. Toutes les autres exigences (p. ex., dimension minimale d'une liasse de 5 articles, remplissage des conteneurs, tri séquentiel, etc.), qui avaient trait auparavant au tri préliminaire à faible densité, demeureront les mêmes; une exception est faite dans le cas de la mise en application des règles locales (p. ex., suppression de l'exigence relative à l'exactitude des adresses), qui se rapportaient auparavant au tri préliminaire à haute densité.

## **POSTE-PUBLICATIONS**

### **6. Quel sont les changements apportés au taux de lisibilité du courrier mécanisable et à l'admissibilité dans le cas de la Poste-publications?**

À l'heure actuelle, les clients peuvent effectuer le procédé d'admissibilité du courrier mécanisé pour vérifier si un envoi atteindra le taux de lisibilité de 90 % ou plus pour les articles courts et longs et de 80 % pour les articles surdimensionnés. Un rajustement tarifaire est effectué dans le cas des articles ne respectant pas les taux de lisibilités souhaités. Le rajustement tarifaire actuel dans le cas des articles CL de la Poste-publications est de 0,05 \$ par article ne respectant pas le taux de lisibilité de 90 % alors que le rajustement pour les articles surdimensionnés est de 0,10 \$ par article.

#### **À compter du 15 janvier 2007**

- La vérification (anciennement connue sous le nom d'« Admissibilité ») des taux de lisibilité du courrier mécanisable sera facultative.
- Le taux de lisibilité cible de 90 % pour les articles CL et de 80 % pour les articles surdimensionnés sera maintenu.
- Si le taux de lisibilité des envois est supérieur à 90 % pour les articles CL ou supérieur à 80 % pour les articles surdimensionnés, aucun rajustement ne sera nécessaire.
- Si le taux de lisibilité des envois est inférieur à 90 % pour les articles CL ou inférieur à 80 % pour les articles surdimensionnés, un supplément de 0,10 \$ par article s'appliquera aux articles se trouvant dans les limites du taux de lisibilité réel et du taux de lisibilité cible.

Le courrier mécanisable sera traité par l'équipement mécanisé et le taux de lisibilité sera saisi pour les articles CL et surdimensionnés dans le cas de tous les produits mécanisables. Le taux de lisibilité est saisi et utilisé pour déterminer le rajustement (le cas échéant) à apporter aux envois des clients.

Les guides de préparation du courrier et les Guides du client seront mis à jour pour refléter les changements.

**7. Quel changement est apporté aux exigences en matière de remplissage des conteneurs?**

À compter du 15 janvier 2007, l'exigence minimale de remplissage des conteneurs sera réduite à 50 % comparativement à 70 % pour le niveau 1 (installation de livraison) et le niveau 4 (CRCA). Le logiciel de tri préliminaire du PERL appliquera automatiquement cette nouvelle exigence minimale.

**8. Quels changements apportera-t-on au logiciel de tri préliminaire du PERL?**

Le logiciel de tri préliminaire du PERL est en cours de mise à jour pour comprendre les changements apportés au remplissage des conteneurs. (Reportez-vous à la question 7 cidessus.) De plus, les clients qui empilent les envois en rangées irrégulières devront utiliser le module d'empilage en rangées irrégulières du logiciel de tri préliminaire du PERL dès le 15 janvier 2007.